



ARRETÉ DE CIRCULATION

Rue Georges Duhamel, 11 rue Moucette et D79 – FDM Energie

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société FDM ENERGIE TP - située 24 rue Mayet – 75006 PARIS, pour le compte de la société OPTICOM, pour la pose de chambre pour les caméras de vidéoprotection situées rue Georges Duhamel, 11 rue Moucette et D79 à Hérouville-en-Vexin, à partir du **12 septembre 2025 et jusqu'au 11 octobre 2025**.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur ½ chaussée au niveau de la rue Georges Duhamel - 49.099679222227465, 2.1352969647107862 ; 11, rue Moucette et au niveau de la D79 - 49.106157, 2.132387 (vu l'arrêté du Conseil Départemental).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Sociétés FDM ENERGIE TP et OPTICOM.
-

Hérouville-en-Vexin, le 09 septembre 2025



Le Maire,
Eric BAERT